Association Les Couleurs de Pierre BELVÈS

Règlement intérieur « Atelier Modelage»
Année 2025

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les modalités et le déroulement de « l' Atelier modelage » organisé par l'association Les Couleurs de Pierre Belvès.
« L'Atelier modelage» est un espace convivial de pratique des arts plastiques dédié particulièrement au modelage.
Dans l'esprit pédagogique de Pierre Belvès, issigeacois de naissance et illustrateur phare des albums du Père Castor, les bénévoles de l'association proposent d'accompagner les participants dans leur création en leur inculquant par petites touches les aspects techniques.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Article 1 : S'inscrire à l'Atelier modelage
- L'inscription à l'atelier est individuelle, elle est valable une période. Le participant doit remplir une fiche d'information et accepter le règlement intérieur de l'atelier modelage.
- Le paiement effectif donne droit à l'accès à « l'Atelier modelage »
- L'inscription ne peut être réalisée que par une personne majeure.
- Tout changement de nom, d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé.
- L 'annulation d'une inscription peut se faire sans frais jusqu'à 5 jours, en deçà, un pourcentage de 30 % sera retenu.

Article 2 : TARIF Abonnement
Ce tarif comprend le matériel, les supports, la cuisson de 2 pièces maximum dont la taille tient dans un cube de 20cm de côté. Un poids de 3 à 4 kg de terre grès exclusivement est alloué sur la période. Tablier non fourni.
Tarif par participant : 35€ par trimestre
L'inscription à l' atelier est à durée limitée : sur une période déterminée,
Trois périodes sont prévues sur l'année : Janvier à Mars / Mai à Juillet / Septembre à Novembre (10 séances).

Forfait : Le paiement (chèque ou virement) est remis lors de l'inscription, accompagné de la fiche d'inscription dûment remplie et signée. L' encaissement des chèques se fera dans le courant du mois de l'inscription. Selon le cas du désistement, le remboursement des séances non réalisées sera effectué.

Article 3 : Adhésion à l'association
Tout participant à l'Atelier modelage doit adhérer à l'association Les Couleurs de Pierre Belvès.
- Cotisation annuelle Membre actif : 5 € / Cotisation annuelle Membre bienfaiteur : plus de 20 €
Pour plus d'information, se référer à la fiche Adhésion Association.

MODALITÉS – ACCÈS, HORAIRES, FONCTIONNEMENT

Article 4 : Conditions d'accès à « L'Atelier modelage »
Par souci de sécurité et d'assurance, aucune personne non inscrite ne peut accéder à l'atelier.
Afin de proposer un atelier de qualité et pour des raisons de sécurité, le nombre de participants est limité à 5 maximum par séance.
- L'âge minimum d'accès est de 15 ans
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs au moment de l'inscription

Article 5 : Jour & horaire
Une séance hebdomadaire est proposée sur un créneau horaire fixe : **Mercredi de 17 h 30 à 19 h**
L'atelier fonctionne pendant le temps scolaire uniquement, en dehors des horaires de présence des enfants.
Les participants s'engagent à venir et repartir à l'heure définie ci-dessus. Aucun départ anticipé ne sera accepté sauf cas de maladie ou demande exceptionnelle.
Cas des mineurs : la séance se terminant à 19 heures, les participants mineurs doivent être récupérés impérativement par un des parents, la ou les personnes mentionné(es) à l'association (fiche d'inscription).

Article 6: Fonctionnement
Les participants utilisent uniquement la terre proposée à l'atelier.
Aucune pièce en cours de façonnage, du matériel ou des outils ne sortent de l'atelier.
Aucune pièce façonnée à l'extérieur ne sera acceptée pour la cuisson.
La terre non utilisée avant ou après cuisson sera recyclée.
Seuls les intervenants auront accès au four.
Peinture et émaillage. Compte tenu de la toxicité de certains produits, seuls les intervenants procéderont aux mélanges des produits.
Important ! Les cuissons (tant de la terre que l'émaillage) peuvent être aléatoire, l'association ne pourra être tenue responsable des casses et des défauts dévoilés.
Avant le départ du participant, l'espace occupé, les outils , fournitures et matériel utilisés doivent être nettoyés et rangés.

Article 7 : Absences
- Absence Intervenant de l'association : sauf cas exceptionnel, l'association mettra tout en œuvre afin d'assurer l'ensemble des séances. Le cas échéant, un affichage sera prévu pour informer de l'annulation de la séance. Un message par mail sera transmis aux participants ou représentants légaux.
- Absence du participant : qu'il s'agisse d'un mineur ou pas, le participant ou leur représentant légal doit impérativement avertir l'association de son absence par tout moyen : téléphone, SMS ou mail.
Toute absence non excusée sera comptée comme séance effectuée.

Article 8 : Comportement
- L' atelier doit se dérouler dans le respect du matériel, des règles de vie et des personnes. Tout comportement physique ou verbal doit être respectueux. Ainsi tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion immédiate.
- L' atelier doit se faire dans le respect des espaces aménagés. Il est interdit de déplacer le matériel ou le mobilier sans l'autorisation d'un intervenant sur place.

Article 9 : Divers
- Les animaux sont interdit.
- Il est interdit de fumer dans les locaux.
- Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. Toute personne ne satisfaisant pas à ces conditions sera exclue sans pouvoir prétendre à un remboursement.
- L'accès à l'atelier est interdit aux personnes en état de malpropreté évidente, portant des signes de maladie contagieuse ou présentant un état laissant présagé l'absorption de produits toxiques (alcool, drogue, etc)
- Les appels téléphoniques portables sont sensibles aux poussières : il est donc fortement recommandé d'écarter ce type d'appareil pendant la séance. Pour le respect de tous, ces appareils doivent être éteints sauf information express auprès des intervenants de l'association.
- L'association Les Couleurs de Pierre Belvès décline toute responsabilité en cas d'incident, de vol, de détérioration des objets personnels.

Article 10 : Respect & Sanction
- Toute personne inscrite à l'« Atelier modelage » s'engage à se conformer au présent règlement.
- L'association se réserve le droit d'exclure toute personne ne respectant pas le présent règlement. Le non-respect de ces règles de vie peut entraîner la suspension provisoire ou définitive de l'inscription.

Article 11 : Responsabilités
- Les bénévoles de l'association présents lors de la séance sont chargés de l'application du présent règlement
- Toute modification du présent règlement sera notifiée aux participants ou aux responsables légaux par voie d'affichage dans le local et par envoi de message électronique.

Article 12: Données personnelles
Conformément au RGPD, l'association informe le participant qu'elle conserve les données fournies pendant tune durée de 3 ans. Le participant conformément aux droits de liberté informatique peut demander à tout moment la modification ou la suppression des données fournies (cf. cnil.fr)